

**CESER ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE**



**Note d'orientations pour le
Schéma Régional de Développement
Économique, d'Innovation et
d'Internationalisation**

PROJET

Présentée en séance plénière du 16 septembre 2016

- 1 Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
2 Départements et des Régions,
- 3 Vu les articles L. 4111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à
4 l'organisation de la Région,
- 5 Vu les articles L. 4241-1 et L. 4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux
6 compétences du Conseil économique, social et environnemental régional,
- 7 Vu la décision du bureau du Conseil économique, social et environnemental régional d'Alsace
8 Champagne-Ardenne Lorraine en date du 30 août 2016,

9
10
11
12
13
14
15

**Le Conseil économique, social et environnemental régional
d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
a voté la présente contribution par :**
... pour
... contre
... abstention

PROJET

18	INTRODUCTION	5
19	1. POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INTELLIGENT, DURABLE, INCLUSIF ET	
20	ÉQUILIBRÉ	6
21	2. UN CONTEXTE DE MUTATIONS PROFONDES.....	7
22	3. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU SRDEII.....	9
23	4. RECOMMANDATIONS	11
24	5. CONCLUSION	15
25		

PROJET

27 La loi NOTRe renforce de manière importante la mission des Régions en matière de
28 développement économique et impose à chacune de présenter, dans un délai d'un an, un
29 Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation
30 (SRDEII) fixant les orientations régionales pour une durée de cinq ans.

31 Ce schéma devra prendre en compte trois points de vigilance : la transition écologique,
32 l'égalité femme/homme et l'équité territoriale.

33 **Le CESER entend contribuer à l'élaboration de ce schéma en amont de la démarche de**
34 **consultation du Conseil Régional**, en livrant ses réflexions et attentes dans le cadre d'une
35 auto-saisine. Pour ce faire, le CESER s'appuie, entre autres, sur les travaux menés en 2015, par
36 le groupe de travail inter-CESER Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine intitulés « *9 leviers*
37 *de croissance, pour un développement intelligent, durable, inclusif et équilibré* ».

38 Le CESER appelle la Région, désormais désignée comme chef de file du développement
39 économique, à partager cette responsabilité forte avec ses partenaires (métropoles,
40 collectivités territoriales...) à travers des contractualisations et conventions, et leurs effets
41 d'entraînements, qui doivent s'inscrire dans une politique globale.

42 Il souligne la nécessité pour le SRDEII de s'articuler avec les autres schémas de la Région, en
43 recherchant la cohérence et la complémentarité des outils.

44 1. POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INTELLIGENT, 45 DURABLE, INCLUSIF ET ÉQUILIBRÉ

46 *Tout en s'appuyant sur la croissance, le développement prolonge celle-ci en modifiant sa*
47 *nature et ses effets et pose ainsi **la question politique et essentielle du modèle de***
48 *développement que l'on désire.¹⁾*

49 Dans son SRDEII, la Région devra porter un projet de développement qui repose sur trois
50 dynamiques et quatre piliers :

51 **Les trois dynamiques ...**

- 52 • *la dynamique de territoire via un développement exogène et endogène,*
- 53 • *la dynamique de territoire via sa capacité à innover mais aussi à pérenniser l'existant,*
- 54 • *la dynamique d'un territoire fruit d'une mobilisation de tous les acteurs dans leur*
55 *diversité : organisations publiques, administrations, grandes, moyennes et petites*
56 *entreprises, artisanat, entreprises de l'économie sociale et solidaire, et tous les autres*
57 *acteurs).*

58 **... les quatre piliers**

- 59 • **Intelligent** : *pour que les enjeux liés à l'économie de la connaissance soient intégrés :*
60 *montée en qualification des actifs, développement de l'innovation, capacité*
61 *d'anticipation et d'adaptation aux mutations économiques, sociales et*
62 *environnementales ...,*
- 63 • **Durable** : *pour que le modèle de développement de la nouvelle région soit*
64 *« soutenable » : permettre aux générations actuelles de subvenir à leurs besoins sans*
65 *compromettre la capacité qu'auront les générations futures à répondre aux leurs. Cela*
66 *nécessite une prise en compte globale des enjeux économiques, sociaux et*
67 *environnementaux,*
- 68 • **Inclusif** : *pour que toutes les populations puissent bénéficier des orientations de*
69 *développement et des choix de répartition des fruits de la croissance,*
- 70 • **Équilibré** : *pour que les aspects territoriaux et la lutte contre les inégalités fassent*
71 *partie intégrante des enjeux de développement au sein des bassins de vie. ».*

72 **Pour le CESER, le SRDEII doit être un outil de stimulation. Notre Région, dans ses nouvelles**
73 **étendues, tant géographiques qu'en termes de responsabilités élargies, se doit de faire**
74 **fructifier ses points forts, tout en stimulant les complémentarités et en suscitant des**
75 **synergies. C'est ainsi que le SRDEII constituera un véritable cadre de travail, pour le**
76 **développement et l'équité.**

¹ Source : « 9 leviers de croissance » - 2015 - CESER Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

77 2. UN CONTEXTE DE MUTATIONS PROFONDES

78 **Une des caractéristiques de la Région Grand Est réside dans sa grande hétérogénéité dans**
79 **nombre de domaines.** Le SRDEII devra contribuer à créer l'indispensable cohésion de la
80 Région, d'une part en prenant en compte sa réalité actuelle, d'autre part en anticipant et en
81 accompagnant les mutations profondes auxquelles elle sera soumise à court et moyen terme :

82 **Nouveau périmètre au cœur de l'Europe**

- 83 • territoire allant de la région parisienne, à l'ouest, jusqu'aux frontières européennes avec 4
84 pays, au nord et à l'est,
- 85 • région la plus internationalisée des 13 régions françaises² :
 - 86 ○ elle réalise la part la plus importante de son PIB à l'export (38,4%)
 - 87 ○ elle est la plus impactée par les investissements internationaux en termes
88 d'emploi créés et maintenus (9 800 emplois concernés entre 2011 et 2013)
- 89 • grande concentration des activités sur l'axe Reims-Strasbourg et le risque de voir les territoires
90 les plus éloignés de cet axe constituer une « seconde zone ».

91 **Évolution démographique**

- 92 • région qui perd globalement des habitants,
- 93 • grande dispersion géographique de la population avec des densités très variées,
- 94 • allongement de la durée de vie : le domaine « santé, social et vieillissement » peut devenir un
95 facteur de développement économique et d'attractivité, s'il est traité avec toute l'attention
96 qu'il mérite,
- 97 • forte mobilité de la main d'œuvre, tant vers les frontières européennes que vers le bassin
98 parisien.

99 **Mutations industrielles et agricoles**

- 100 • montée en puissance du concept d'usine du futur,
- 101 • ré-industrialisation dans des domaines à forte valeur ajoutée,
- 102 • valorisation du domaine forêt-bois, filière à fort potentiel,
- 103 • synergies entre agriculture et industrie agro-alimentaire, dont l'industrie agro-alimentaire et
104 le bio-sourcé, à fort potentiel.

105 **Impacts du numérique**

- 106 • couverture numérique hétérogène sur l'ensemble du territoire freinant une politique de
107 généralisation du numérique,
- 108 • évolution sociale dépendante du déploiement de l'outil numérique
109 (« alphabétisation numérique »),
- 110 • évolution des usages du numérique : télétravail, modes de consommation et modèles
111 économiques.
112

² Source : *Situation économique, sociale et environnementale ACAL – juin 2015 CESER*

113 « **Ubérisation** » de l'économie

114 L'« ubérisation » s'infiltré progressivement dans de nombreux secteurs et métiers, avec un effet

115 déstabilisant au plan social et économique.

PROJET

116 3. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU SRDEII

117 **En tenant compte de l'état des lieux et des mutations en cours ou à venir dans notre Région,**
118 **le SRDEII devra s'emparer des principaux enjeux qui permettent d'envisager un progrès**
119 **tangible pour toutes les populations de la nouvelle Région.**

120 **Une région à la fois transfrontalière, européenne et internationale**

121 L'internationalisation est un enjeu et un moteur à privilégier, qui élève les entreprises vers la
122 performance et les encourage à se positionner telles des phares de la Région, reconnus de l'étranger.
123 Elle doit être un des points-clés du SRDEII.

124 L'internationalisation doit être comprise dans un sens large, tant vers les régions limitrophes que vers
125 l'Europe ou l'international. Elle doit prendre en compte les thématiques de l'attractivité et de
126 l'ouverture à l'international des citoyens et des acteurs économiques, faciliter l'attrait pour les
127 investisseurs étrangers, s'appuyer sur le fort atout bilatéral transfrontalier. Le transfrontalier doit être
128 entendu comme une ouverture et une coopération accentuées avec les régions limitrophes.

129 **La transition écologique**

130 Une transition écologique réussie s'appuie sur une politique, un ensemble de principes et surtout des
131 pratiques favorisant l'appropriation par notre société d'un nouveau modèle économique et social
132 respectueux de l'environnement.

133 Le SRDEII devra garder en ligne de mire cet enjeu, qui a fait l'objet de plusieurs avis des 3 anciens
134 CESER, et devra promouvoir certaines forces régionales telles que la construction bois, les agro-
135 ressources et la rénovation énergétique des bâtiments... qui représentent un potentiel pour
136 l'économie locale.

137 **L'innovation**

138 L'innovation est bien sûr entendue au sens large, technologique et sociale (innovations de produit, de
139 procédé, de commercialisation, d'organisation, de gouvernance) et dans toutes les organisations de
140 production qu'elles soient publiques ou privées.

141 L'innovation est un enjeu de notre futur car elle permet aux entreprises de soutenir leur compétitivité,
142 de développer leurs marchés, d'améliorer la valeur ajoutée des biens et services vendus, et in fine de
143 maintenir ou créer de l'emploi.

144 La recherche publique et privée, un des ingrédients de l'innovation, doit être mise en exergue dans le
145 SRDEII. La qualité des acteurs de l'innovation est un enjeu essentiel à valoriser et à optimiser

146 **La transmission d'entreprises**

147 Le maintien du tissu de TPE/PME de notre région doit être une priorité. Une attention particulière
148 devra être apportée aux aides à la transmission d'entreprises permettant de maintenir savoir-faire et
149 emploi sur les territoires.

150 **L'attractivité - Territoire de projets**

151 **Un enjeu de la nouvelle Région, essentiel et insuffisamment intégré aujourd'hui, est qu'elle doit**
152 **construire puis projeter une image positive d'elle-même.**

153 Les infrastructures de la région (autoroutes, TGV, aéroports...) sont bien entendu des conditions
154 structurantes du dynamisme économique ; mais l'attractivité passe également par un maillage
155 territorial de services accessibles aux populations et aux entreprises.

156 L'excellence reconnue de l'enseignement supérieur et de la recherche doit être valorisée.
157 Promouvoir une offre culturelle et touristique de qualité, des conditions de vie agréables, est
158 nécessaire pour attirer dans le Grand Est tant les investissements que les personnes, résidentes ou de
159 passage.
160 De même, un tissu associatif solide se sachant soutenu, conscient de son identité, producteur de lien
161 social et fédérant les énergies, constitue un élément majeur de notre attractivité.
162 **Le SRDEII devra donc prendre en compte et combiner tous ces enjeux pour donner plus de visibilité**
163 **au Grand Est, améliorer et consolider une attractivité latente encore peu exploitée.**

164 **Qualité du dialogue et mise en synergie des acteurs**
165 Un enjeu fort pour la réussite du SRDEII est d'en garantir l'appropriation par les acteurs, grâce à une
166 élaboration et un pilotage tous deux concertés et partagés.

PROJET

167 4. RECOMMANDATIONS

168 Les entreprises du Grand Est dans une économie ouverte, dans une région transfrontalière,
169 européenne et internationale.

170 **La reconquête de l'industrie**, élément structurant de l'activité économique, doit être
171 soutenue et/ou encouragée dans les domaines à fort potentiel (emploi, valeur ajoutée) pour
172 la région Grand Est.

173 Les domaines identifiés par le CESER sont :

- 174 • chimie-matériaux
- 175 • agriculture, filière bois (produits dérivés)
- 176 • industrie agro-alimentaire
- 177 • agro ressources
- 178 • machines équipements
- 179 • automobile (nouvelles technologies – énergie « propre »)
- 180 • tourisme
- 181 • technologie de santé
- 182 • biotechnologie

183 **La politique de soutien aux TPE-PME et aux ETI**, dont le Conseil Régional est chef de file,
184 demande une attention particulière : veiller au maintien du maillage territorial de l'activité.

185 **La consolidation et le développement de l'ESS :**

- 186 • élaboration des actions spécifiques : renforcement de l'animation territoriale,
187 formation des salariés et des bénévoles...,
- 188 • développement des coopérations avec les autres acteurs de l'économie (pôles
189 territoriaux de coopération économique, clauses sociales, groupements d'employeurs,
190 coopératives d'activité et d'emploi.....) au service du développement économique,
191 social et environnemental des territoires et de l'emploi.
- 192 • inscription de l'ESS dans toutes les contractualisations à venir.

193 **La création et la transmission d'entreprises** implique pour la région :

- 194 • une analyse des dispositifs d'accompagnement des réseaux d'aide à la création/reprise
195 qui sont très différents selon les territoires. Le CESER invite la Région à capitaliser et
196 diffuser les bonnes pratiques de chacun, sans nécessairement développer un modèle
197 unique. Afin d'enrayer les cessations d'activité faute de repreneur, une politique de
198 soutien à la création/reprise d'entreprise prenant en compte toutes les formes
199 possibles d'intervention doit être privilégiée,
- 200 • un soutien de l'entrepreneuriat par la sensibilisation des jeunes. La formation et
201 l'accompagnement à la création d'entreprise devront figurer dans le SRDEII.

202 **La mise en réseaux** comme élément fédérateur et structurant suggère :

- 203 • d'encourager les entreprises (dont les TPE) à adhérer à une démarche de type réseau
- 204 (clusters, Pôles Territoriaux de Coopération Économique, interprofessions, pôles de
- 205 compétitivité, grappes d'entreprises,...) en orientant prioritairement les aides vers ces
- 206 relais,
- 207 • de déterminer l'organisation possible des réseaux existants en travaillant à leurs
- 208 regroupements et à l'optimisation territoriale. Le CESER préconise de confirmer les
- 209 pôles de compétitivité régionaux, les pôles territoriaux de coopération économiques
- 210 et de développer

211 Le soutien direct aux entreprises risque d'être difficile à mettre en œuvre de manière

212 centralisée aussi le CESER préconise de :

- 213 • structurer le soutien au travers des organisations interprofessionnelles et des réseaux,
- 214 • renforcer l'action de soutien, d'accompagnement et de financement (BPI, dispositifs...)
- 215 avec une action marquée pour les entreprises à fort potentiel (innovation, usine du
- 216 futur...),
- 217 • proposer une offre de formation en adéquation avec les besoins des entreprises
- 218 exerçant dans les domaines à fort potentiel (emploi, valeur ajoutée) pour la région
- 219 Grand Est. Cette offre devrait comprendre également des formations aux technologies
- 220 et aux usages du numérique pour les entrepreneurs et les salariés, usages dont le
- 221 bouleversement dans le domaine de l'emploi et de l'économie sont déjà une réalité.
- 222 • soutenir l'économie de proximité au plus près des territoires : convention avec les
- 223 organisations territoriales locales (intercommunalités ou autres) pour relayer le
- 224 soutien à l'économie locale au plus près des Très Petites Entreprises.
- 225 • affirmer une politique de création d'entreprises innovantes

226 **Les entreprises, les structures de recherche et l'innovation**

227 Le CESER suggère de reconnaître un véritable droit à l'expérimentation. Il s'agit de favoriser

228 les expérimentations et de soutenir leur diffusion, afin d'en faciliter le financement et le

229 modèle économique :

- 230 • favoriser l'enseignement supérieur et la recherche dans les domaines innovants en
- 231 aidant et en contribuant à dynamiser les réseaux.

232 **Attractivité des territoires**

233 Assurer la couverture numérique sur tous les territoires :

- 234 • couverture des zones rurales, afin de leur permettre de se développer et de participer
- 235 au développement économique de la région

236 Assurer le maintien et le développement des infrastructures de transport dans une nouvelle

237 région redessinée (réseau ferré, routier,...) au cœur de l'Europe et améliorer l'intermodalité.

238 Contribuer au développement de l'offre culturelle, touristique et associative :

- 239 • aides aux EPCI pour la promotion du tourisme,
- 240 • aides à la promotion et à la diffusion culturelle avec un accent sur les compétences
- 241 régionales (Inventaire du patrimoine, FRAC, CPER...),
- 242 • aides aux associations productrices de lien social.

243 Gérer les emplois et compétences Territoriale :
244 Le SRDEII doit soutenir les démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences
245 Territoriale (GPECT), qui permettent d'anticiper collectivement les évolutions sur un bassin
246 d'emploi, et de traiter les questions de formation professionnelle ainsi que la qualité des
247 emplois.
248 Construire l'image de la nouvelle région :
249 Le CESER souligne l'importance d'une image forte de la nouvelle Région Grand Est et
250 encourage la région à concourir à sa construction aux travers de toutes ses actions futures.

251 **Transition écologique**

- 252 • organiser le développement économique en respectant les ressources naturelles
253 (compatibilité avec les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, Plans Climat Air
254 Energie...)
- 255 • promouvoir et favoriser la rénovation énergétique, l'éco-construction...
- 256 • intégrer l'ensemble des principes et des pratiques de développement durable dans les
257 projets portés et soutenus par la Région et le faire savoir

258 **Observatoire économique**

259 Le CESER propose la création d'un observatoire économique de la région et d'y faire une place
260 aux agences de développement économique et d'urbanisme qui pourront contribuer à
261 enrichir la connaissance mutuelle du tissu économique.

262 **Pilotage et évaluation du SRDEII**

263 Le CESER encourage la Région à utiliser les travaux du CESER : Une région, transfrontalière,
264 européenne et internationale - octobre 2015 ; Premiers éléments sur la situation économique,
265 sociale et environnementale - juin 2015 ; 9 leviers de croissance – octobre 2015 ;
266 Aménagement du territoire, transport, mobilité – octobre 2015.

267 Mettre en place des outils d'évaluation concertés dès le lancement de la démarche :

- 268 • définition des objectifs et les résultats attendus,
- 269 • rédaction d'un document de suivi des actions définies dans le schéma qui devra
270 permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre du SRDEII,
- 271 • portage (services, prestataire) du suivi à déterminer dès la rédaction du schéma,
272 prévoir des points d'étapes devant l'exécutif (via l'Observatoire).

273 **Gouvernance**

274 Le CESER recommande à la Région d'afficher sa vision et de mettre en œuvre un plan d'action
275 lisible et cohérent ce qui implique de :

- 276 • fixer les grandes orientations stratégiques,
- 277 • déconcentrer les décisions pour répondre au besoin du territoire,
- 278 • donner les moyens (financier, humain,...) sur les territoires pour agir.

279 Compte tenu des contraintes budgétaires ne permettant pas au Conseil Régional d'assurer
280 seul le développement économique du Grand Est et de la réorganisation des compétences, le
281 CESER incite celui-ci à organiser la concertation, mutualiser, mettre en réseaux, fédérer la

282 construction de projets avec les métropoles, les agglomérations et les communautés de
283 communes.

284 Dans un nouvel espace comptant 248 EPCI (2 métropoles, 12 agglomérations...), le CESER
285 s'interroge sur :

- 286
- la contractualisation possible adaptée à chacun,
 - les possibilités d'expérimentation pouvant être laissées aux EPCI pour mettre en
287 œuvre la politique de développement qui sera définie dans le SRDEII,
288

289 Le CESER propose de travailler à une organisation simplifiée par rapport à l'existant
290 (multiplicité d'acteurs : agences de développement, agences d'attractivité...).

PROJET

291 5. CONCLUSION

292 Le CESER rappelle son souhait d'un développement intelligent, durable, inclusif et équilibré
293 pour la Région Grand Est et encourage à :

- 294
- veiller à la cohérence entre les politiques de la Région, des EPCI et des métropoles.
 - associer le CESER au pilotage des travaux d'élaboration, du suivi et de la gouvernance afin
295 d'exprimer les réflexions de la société civile organisée dans le cadre du SRDEII.
296

PROJET

CESER ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

297

298 **Présidence**

299 5, rue de Jéricho - CS70441 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex
300 03 26 70 31 79

301 **Antenne territoriale de Strasbourg**

302 1 Place Adrien Zeller - 67000 Strasbourg
303 03 88 15 68 00

304 **Antenne territoriale de Metz**

305 Place Gabriel Hocquard - 57036 Metz Cedex 1
306 03 87 33 60 26

307 ceser@alsacechampagneardennelorraine.eu

308 <http://ceser-grandest.eu/>

309 **Retrouvez le CESER sur Twitter** @ceser_acal

310 **et Facebook** www.facebook.com/ceseracal

311  